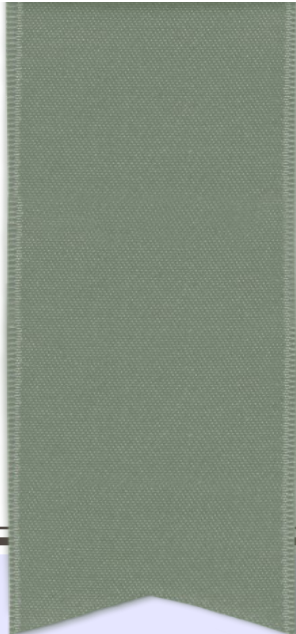


PRÉPAREZ-VOUS !

Forum des Associations  Mardi 16 octobre 2018

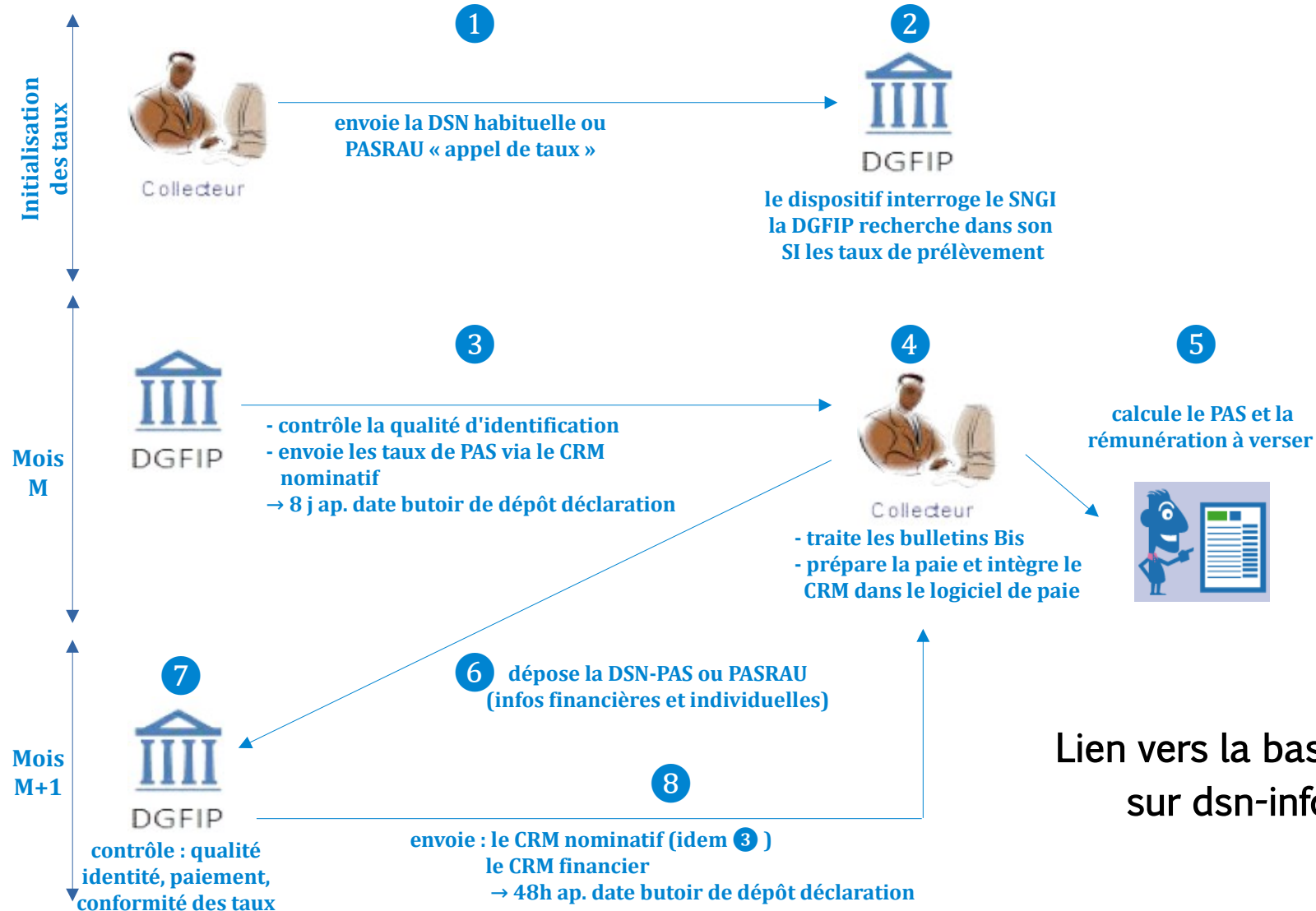
Intervention de Mme Emmanuelle Cividino
DRFiP d'Occitanie et de la Haute-Garonne





Précisions sur l'environnement technique & juridique de l'entreprise

Le circuit déclaratif et de paiement en 8 étapes



Lien vers la base de connaissances sur dsn-info.fr : [DSN-PAS](https://dsn-info.fr)

La retenue à la source : rôle du collecteur

L'employeur a 3 obligations :

- ✓ appliquer le taux transmis par l'administration fiscale. L'entreprise n'aura pas à appliquer de taux de manière rétroactive ;
- ✓ retenir le prélèvement à la source (PAS) au titre du mois M ;
- ✓ le déclarer et le reverser en M+1 (option reversement trimestriel : moins de 11 salariés).

La Direction Générale des Finances Publiques continue de :

- ✓ recueillir les déclarations de revenus des contribuables ;
- ✓ déterminer le montant final de leur impôt ;
- ✓ calculer les taux à transmettre aux collecteurs (dont les employeurs) ;
- ✓ traiter les demandes (option, modulation, réclamation sur le taux,...) ;
- ✓ recevoir le paiement du solde ou, le cas échéant, restituer le trop versé.

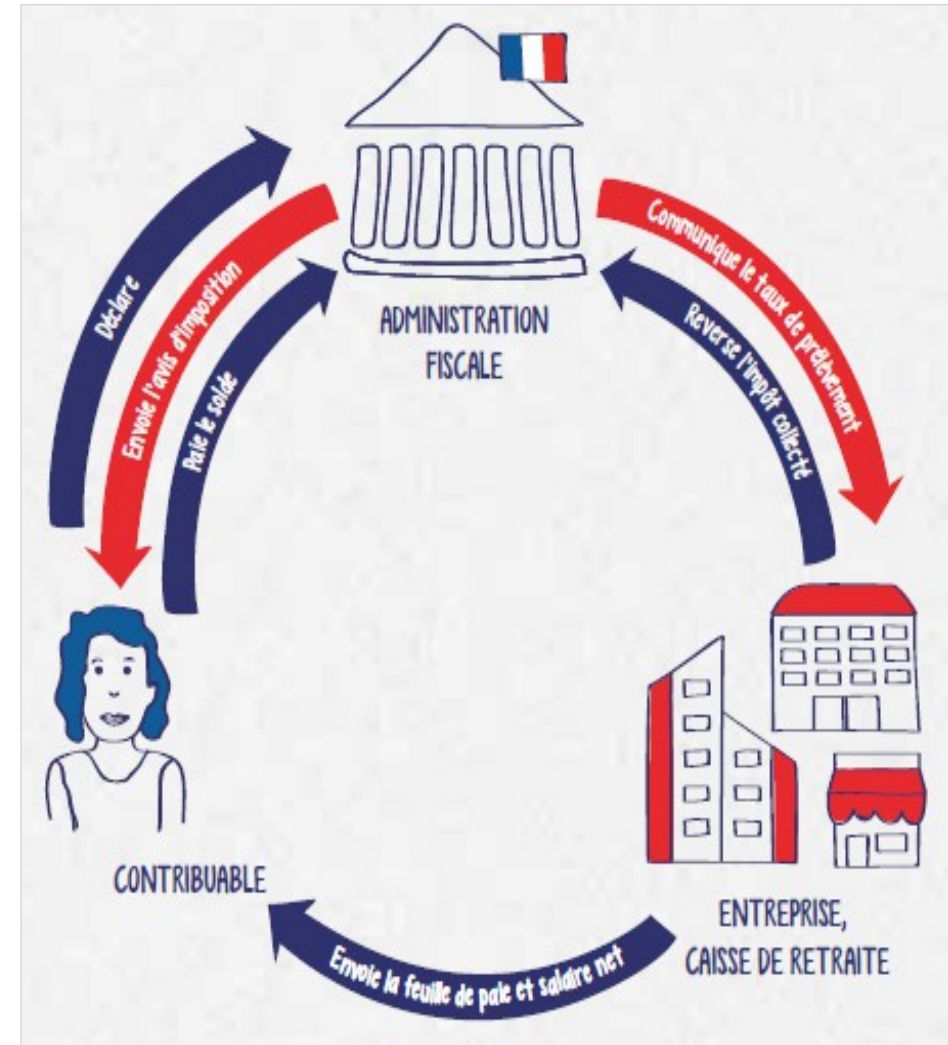
www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source

tchats >> "gérer mon prélèvement à la source"

0 811 368 368 >> n° dédié – 0,06€/mn + prix de l'appel

courriels >> "contact" depuis impots.gouv.fr

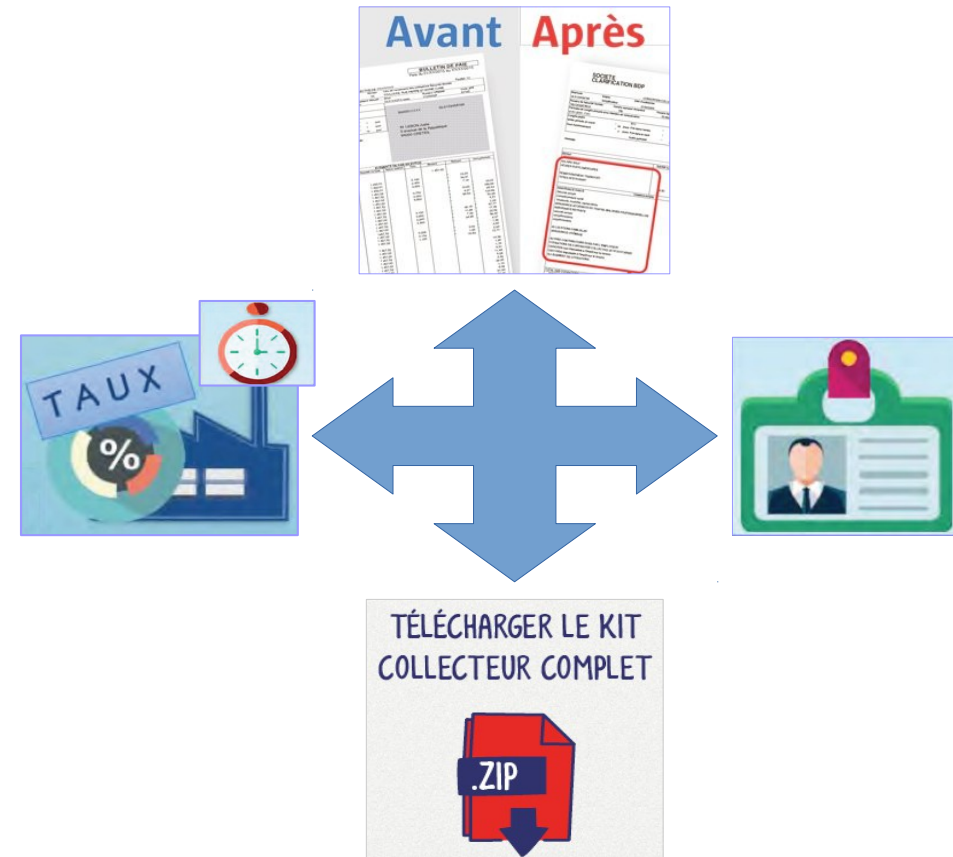
Garantie de confidentialité et d'encadrement du rôle de l'employeur : le salarié ne devra fournir aucune information sur sa situation fiscale à son employeur.



Une anticipation fortement conseillée

Dès sept-18, dépôt de la DSN d'appel de taux pour :

- ✓ se rassurer rapidement sur la qualité de l'identification des salariés
- ✓ sécuriser la disponibilité des taux avant la fin de l'année
- ✓ s'appuyer sur la **préfiguration du PAS** sur les bulletins de salaires et le kit de démarrage en ligne : economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source
- ✓ vérifier d'avoir déclaré sur son espace fiscal pro les BIC/IBAN d'un **compte bancaire avec mandat SEPA** de prélèvement interentreprises (B2B) valide



Les employeurs sans tiers-déclarant, ni DSN gérée en propre

Le Chèque Emploi Associatif (CEA)

- ✓ Le CEA est ouvert aux associations et aux fondations de France métropolitaine de moins de 20 salariés et relevant du régime général (à compter de jan-19 pour les associations et fondations des DOM et de la collectivité de Saint-Martin)
- ✓ Il permet de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, CUI-CAE...)

UNE OFFRE DE SERVICE 100 % EN LIGNE DU RÉSEAU DES URSSAF



J'adhère sur www.cea.urssaf.fr. À défaut de n° Siret, contactez le Centre national Cea.

Je déclare mon salarié via le contrat. Cette déclaration vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

Je déclare les éléments de rémunération via le volet social.

J'effectue un seul règlement par prélèvement pour :

- l'ensemble des **cotisations et contributions sociales**,
- le **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** (si mes salariés sont imposables) dès la mise en place de la réforme en janvier 2019.

BON A SAVOIR...

Employer un intermittent du spectacle vivant

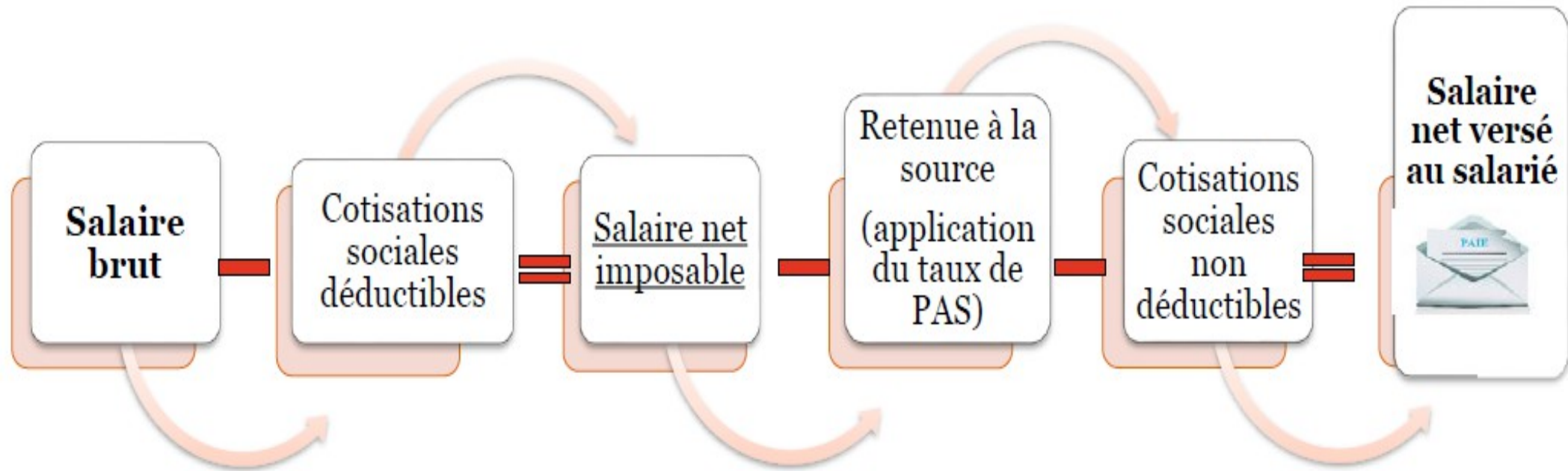
Si votre association (fondation) n'a pas pour activité principale l'organisation de spectacles, vous devez **obligatoirement** vous adresser au Guso pour déclarer ce salarié.



www.guso.fr

Tél : 0810 863 342 (Service 0,05 € / appel + prix d'appel)

L'assiette de la retenue à la source (RAS)



La base de la RAS est le montant net imposable à l'impôt sur le revenu des sommes versées et des avantages accordés : c'est la rémunération nette fiscale déclarée à l'administration.

RAS = net imposable x taux transmis via le CRM (ou application de la grille de taux par défaut)

A défaut de taux transmis : application du taux non personnalisé

Dans quels cas ?

Aucun taux calculé :

- primo-déclarant ou rattaché
- nouvelle embauche*, contrats courts
- absence d'appel de taux, échec d'identification, calcul impossible

Souhait de l'utilisateur :
non communication du taux à son employeur

*Possibilité d'interroger TOPAze en cas d'embauche récente pour récupérer le taux du nouveau salarié dans les 5 jours.

Grille de taux par défaut

- Établie à partir du barème progressif par tranche de revenu
- Publiée chaque année avant le 01/01
- Applicable selon la période usuelle de la rémunération (mensuelle le plus souvent), indépendamment de la période de travail effective

Tranche	Taux forfaitaire	Base mensuelle de prélèvement		
		Métropole	Antilles, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	0 %	Jusqu'à 1 367€	Jusqu'à 1 568€	Jusqu'à 1 679€
2	0,5 %	1 368 à 1419€	1 569 à 1 662€	1 680 à 1 785€
3	1,5 %	1 420 à 1 510€	1 663 à 1 789€	1 786 à 1 923€
4	2,5 %	1 511 à 1 613€	1 790 à 1 897€	1 924 à 2 111€
5	3,5 %	1 614 à 1 723€	1 898 à 2 062€	2 112 à 2 340€
6	4,5 %	1 724 à 1 815€	2 063 à 2 315€	2 341 à 2 579 €
7	6 %	1 816 à 1 936€	2 316 à 2 712€	2 580 à 2 988€
8	7,5 %	1 937 à 2 511€	2 713 à 3 094€	2 989 à 3 553€
9	9 %	2 512 à 2 725€	3 095 à 3 601€	3 554 à 4 379€
10	10,5 %	2 726 à 2 988€	3 602 à 4 307€	4 380 à 5 706€
11	12 %	2 989 à 3 363 €	4 308 à 5 586€	5 707 à 7 063€
12	14 %	3 364 à 3 925€	5 587 à 7 099€	7 064 à 7 708€
13	16 %	3 926 à 4 706€	7 100 à 7 813€	7 709 à 8 483€
14	18 %	4 707 à 5 888€	7 814 à 8 686€	8 484 à 9 431€
15	20 %	5 789 à 7 581€	8 687 à 10 374€	9 432 à 11 075€
16	24 %	7 582 à 10 292€	10 375 à 13 140€	11 076 à 13 960€
17	28 %	10 293 à 14 417€	13 141 à 17 374€	13 961 à 18 293€
18	33 %	14 418 à 22 042€	17 375 à 26 518€	18 294 à 27 922€
19	38 %	22 043 à 46 500€	26 519 à 55 985€	27 923 à 58 947€
20	43 %	A partir de 46 501€	A partir de 55 986€	A partir de 58 948€

La feuille de paie dans le contexte du prélèvement à la source

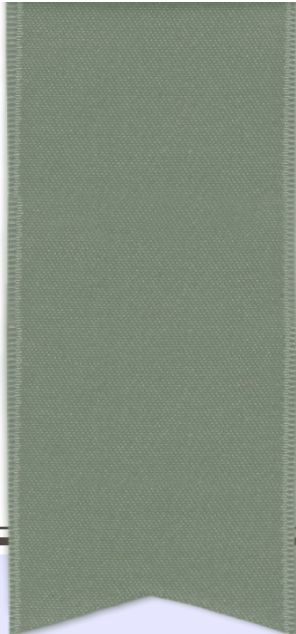
Publication de l'arrêté du 9 mai 2018 fixant les informations à faire figurer sur le bulletin de paie (JO du 12 mai 2018)

- ✓ Net à payer avant impôt sur le revenu (corps de caractère 1,5 fois plus important que le reste du texte)
- ✓ Impôt sur le revenu prélevé à la source (base, taux - personnalisé/non personnalisé - et montant)
- ✓ Net payé en euros

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		3 677,94	
<i>impôt sur le revenu</i>	Base	Taux personnalisé	Montant
<i>Impôt sur le revenu prélevé à la source</i>	3 769,08	8,50%	320,37
			Net payé en euros versé le 31/01/2019
			3 357,57
		Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
		6 731,30	81,00

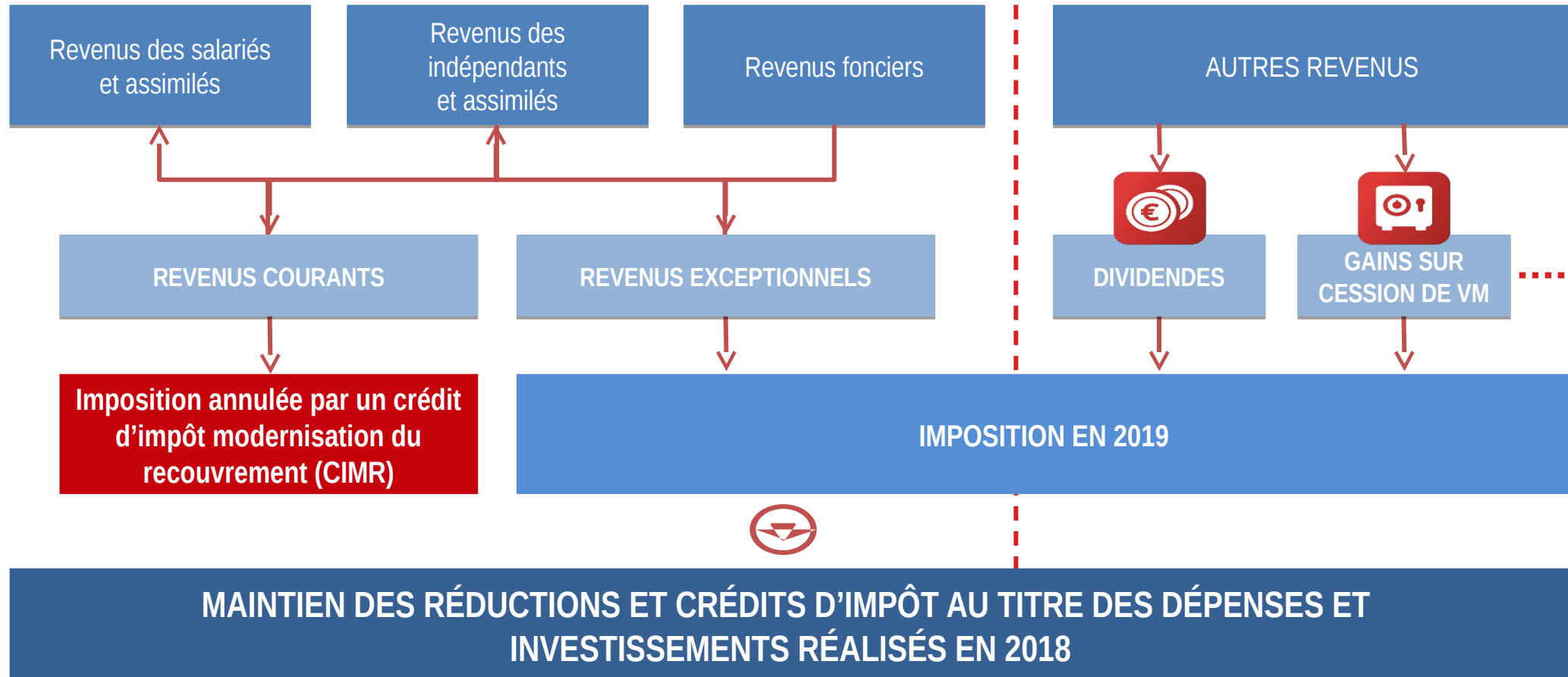
Test auprès d'un panel représentatif de contribuables

- ✓ Bonne compréhension de ce nouveau bulletin et des mentions relatives au prélèvement à la source
- ✓ Besoin d'accompagnement par une communication dédiée
- ✓ Une préoccupation des éditeurs de logiciels de paie **et la réponse apportée**
le bulletin de paie et la préfiguration : une présentation libre



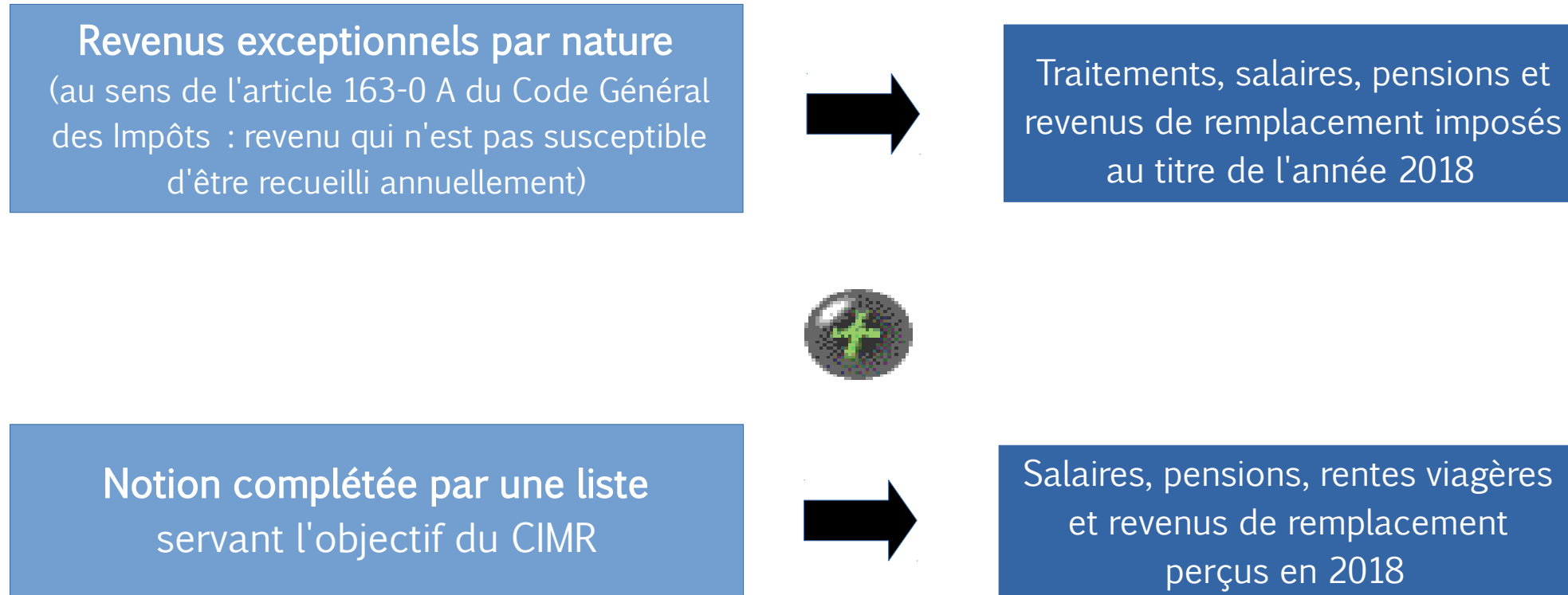
**Mise en œuvre du prélèvement à la source avec
plusieurs axes d'amélioration**

L'année de transition 2018



L'employeur ne sera pas impliqué dans l'année de transition. Notamment, il n'aura pas à qualifier le caractère exceptionnel d'un revenu. Pour autant, il peut souhaiter donner à ses salariés des indications sur l'éligibilité au CIMR des rémunérations qu'il leur verse en 2018 : une [procédure de rescrit relatif aux salaires éligibles au CIMR](#) a donc été prévue.

La qualification de revenu exceptionnel pour les salariés (1/2)



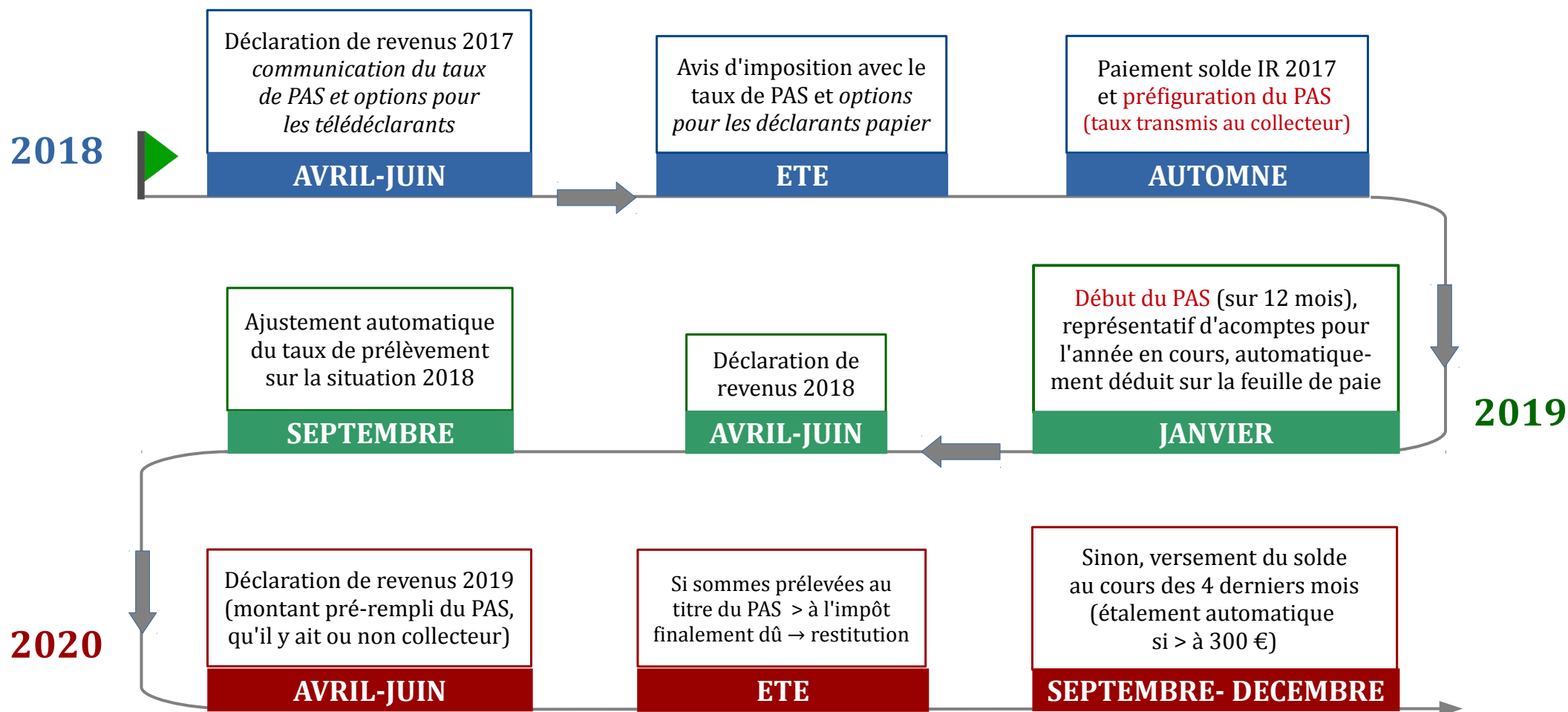
Accès à la documentation doctrinale :

[BOFiP - Revenus exceptionnels exclus du bénéfice du CIMR \(traitements, salaires, pensions et rentes viagères\)](#)

La qualification de revenu exceptionnel pour les salariés (2/2)

S'agit-il d'un revenu exceptionnel ?	Réponse
Employé à temps partiel en 2017, j'ai travaillé à <u>temps plein</u> en 2018 et perçu des salaires plus élevés	NON
L'activité de l'entreprise qui m'emploie a crû et j'ai fait des <u>heures supplémentaires</u> en 2018	NON
Comme chaque année, mon employeur a versé une « <u>prime de Noël</u> » à ses salariés en 2018	NON
En récompense de mes performances, mon employeur m'a versé en 2018 un bonus dont les modalités de calcul sont <u>prévues dans mon contrat</u>	NON
Profitant de l'année de transition, mon employeur m'a versé un <u>prime exceptionnelle</u>	OUI
Mon employeur a supprimé le décalage de paie conduisant au versement d' <u>un mois de salaire supplémentaire</u> en 2018 (13 mois au lieu de 12 habituellement)	OUI
J'ai monétisé en 2018 les jours inscrits dans mon <u>compte épargne temps</u>	NON (dans la limite de 10 j.)

Une réforme sur trois ans pour le contribuable



L'avance sur réductions et crédits d'impôt

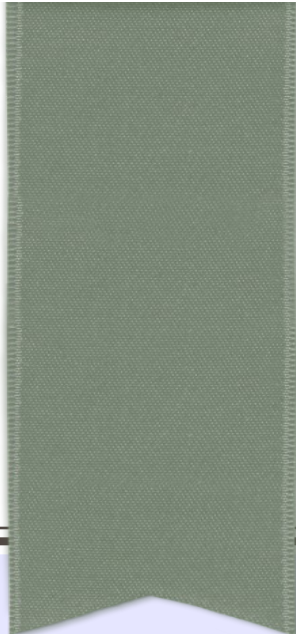


Le taux de cette avance est portée à 60 %

- ✓ initialement, une avance 30 % calculée sur la base de la déclaration déposée l'année précédente était prévue...
- ✓ ...pour les bénéficiaires de réductions et crédits d'impôt relatifs aux services à la personnes aux frais d'hébergement en EHPAD

Le périmètre de cette avance est étendu

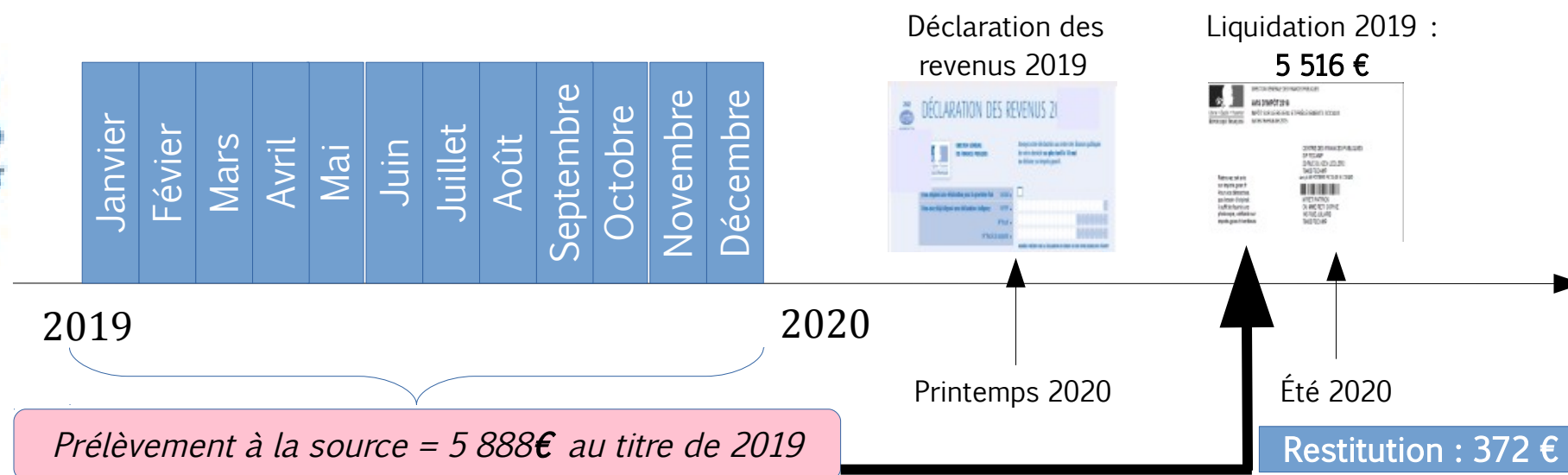
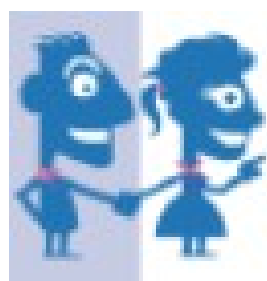
- ✓ aux réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif (Pinel, Duflot, Scellier, investissement social et logement dans les DOM, Censi-Bouvard)
- ✓ aux réductions et crédits d'impôt en faveur des **dons aux œuvres**, des personnes en difficulté et des cotisations syndicales



Zoom sur l'individu et les modalités déclaratives pour l'employeur en DSN

Exemple d'impact sur le foyer d'un contribuable salarié

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	2019
Rémunération nette fiscale-RNF	3 500	3 600	3 600	3 500	3 600	3 600	4 500	3 400	3 500	3 400	3 500	7 000	46 700
Taux PAS appliqué	14 %	14 %	14 %	14 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %	-
Montant de PAS	490	504	504	490	432	432	540	408	420	408	420	840	5 888



Informations essentielles en contexte DSN-PAS

Le bloc « individu » (bénéficiaires des revenus)

Éléments d'identification

- ✓ NIR
- ✓ État civil : nom, prénoms, date et lieu de naissance
- ✓ Adresse

En l'absence de NIR, le collecteur renseigne un NTT (numéro technique transitoire) et oriente le salarié vers une demande d'immatriculation.

Un lien utile : [veillez à la bonne identification de vos salariés](#)

Informations sur le versement

- ✓ Date de versement du revenu
- ✓ **Rémunération nette fiscale**
- ✓ Rémunération nette fiscale potentielle
- ✓ **Taux de prélèvement appliqué**
- ✓ Type de taux de prélèvement *[transmis par la DGFIP ou barème]*
- ✓ **Montant du prélèvement**
- ✓ Identifiant de taux *[compte rendu métier ou taux issu du barème]*

Le bloc « paiement »

- ✓ Le montant global de PAS effectué
à reverser au Service des impôts des entreprises (SIE) dont relève l'établissement
- ✓ Les coordonnées bancaires du compte à prélever chez le collecteur
références BIC/IBAN
- ✓ Le paiement : possible par un autre SIRET de même racine SIREN



Merci de votre attention
